

1^{re} Édition 2018
À CONSERVER

DOCUMENT
D'INFORMATION
COMMUNAL SUR LES

RISQUES MAJEURS

Adoptez
les bons réflexes



LE CITOYEN : ACTEUR DE LA SÉCURITÉ CIVILE

[ARTICLE 721-1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ CIVILE]

Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires



ÉDITO DU MAIRE

Afin de protéger notre commune en cas d'événement grave, la municipalité a mis en place un plan communal de sauvegarde (PCS). Dans ce document d'informations, vous trouverez tous les risques majeurs auxquels nous pouvons être confrontés, les actions prévues pour y faire face et les comportements à adopter.

Ce guide se veut être pratique, c'est pourquoi je vous invite à en prendre connaissance et à conserver la version "allégée" qui vous a été distribuée en boîtes aux lettres ainsi que dans vos coffrets nouveaux arrivants (il est également disponible gratuitement aux accueils municipaux et en téléchargement sur le site www.mairie-vannes.fr). ●

David Robo
Maire de Vannes

SOMMAIRE

- 05 Introduction
- 07 Qu'est-ce qu'un risque majeur ?
- 07 L'alerte
- 08 Consignes générales
- 08 Consignes spécifiques (évacuation / confinement)

- 09 LE RISQUE TEMPÊTE
- 12 LE RISQUE NEIGE ET VERGLAS
- 14 LE RISQUE CANICULE
- 16 LE RISQUE GRAND FROID
- 17 LE RISQUE INONDATION
- 20 LE RISQUE SUBMERSION MARINE
- 22 LE RISQUE SISMIQUE
- 24 LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN-RETRAIT GONFLEMENT D'ARGILE
- 26 LE RISQUE TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES
- 31 LE RISQUE INDUSTRIEL
- 32 LA MENACE TERRORISTE

- 33 Les contacts utiles
- 34 Votre kit d'urgence
- 35 Numéros utiles

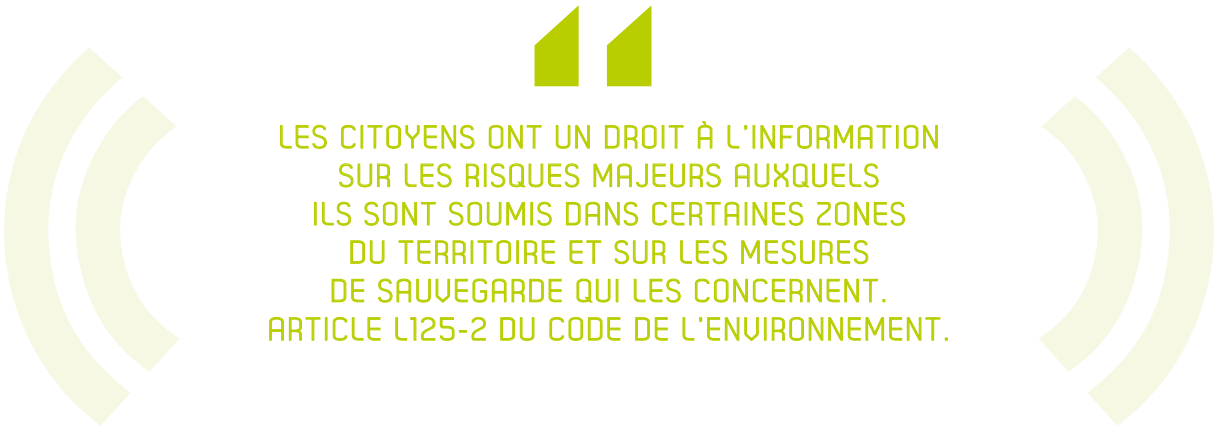
INTRODUCTION

Le présent document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) recense les risques auxquels la ville de Vannes peut être confrontée et les consignes à appliquer par tout citoyen concerné. Il est élaboré par le maire et s'appuie sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

La diffusion des informations préventives permet d'adapter les réactions à l'événement et d'agir efficacement pour sauvegarder les vies et limiter les atteintes aux biens et à l'environnement.

La sécurité au quotidien des Vannetais est une préoccupation importante et permanente de la ville de Vannes qui a mis en place une organisation des services et une mobilisation des moyens pour faire face aux risques majeurs connus, assurer l'alerte, la protection et le soutien de la population de Vannes.

Mais rien ne peut être réalisé sans vous. Vous êtes aussi acteur de votre propre sécurité.



LES CITOYENS ONT UN DROIT À L'INFORMATION
SUR LES RISQUES MAJEURS AUXQUELS
ILS SONT SOUMIS DANS CERTAINES ZONES
DU TERRITOIRE ET SUR LES MESURES
DE SAUVEGARDE QUI LES CONCERNENT.
ARTICLE L125-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.



RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE À VANNES

- **Tempête :** début le 15/10/1987
- **Inondations et coulées de boue :**
début le 15/01/1988
- **Inondations et coulées de boue :**
début le 17/01/1995
- **Inondations, coulées de boue
et mouvement de terrain :**
début le 25/12/1999
- **Inondations et coulées de boue :**
début le 11/12/2000
- **Inondations et coulées de boue :**
début le 04/01/2001



QU'EST-CE QU'UN RISQUE ?

Le risque est le croisement de l'aléa et des enjeux.

L'aléa correspond à la manifestation d'un phénomène d'origine naturelle, technologique ou sociétale, d'occurrence et d'intensité variables.

Les enjeux représentent l'ensemble des personnes et biens pouvant être affectés par ce phénomène.



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur se caractérise par sa fréquence souvent faible et sa capacité à provoquer des dégâts importants, tels que de nombreuses victimes humaines, d'importants dégâts matériels et des conséquences néfastes pour l'environnement.

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) élaboré par les services de l'état pour le département indique que la ville de Vannes est concernée par les majeurs suivants :

RISQUES LIÉS À UN ALÉA NATUREL

- Intempéries (tempêtes-vents violents, neige et verglas, canicule, grand froid)
- Inondations
- Submersions marines
- Séismes
- Mouvements de terrain- retrait gonflement d'argile

RISQUES LIÉS À UN ALÉA TECHNOLOGIQUE

- Accidents de transport de matières dangereuses
- Accidents Industriels

L'ALERTE

Selon les événements, la mairie peut être amenée à diffuser des messages d'alerte, d'information ainsi que les conduites à tenir, par différents moyens :

- **Les appels téléphoniques ou envoi SMS** sur vos téléphones portables et/ou fixes

La ville de Vannes s'est dotée d'un système d'alerte à la population permettant de contacter individuellement chacun d'entre vous par un message vocal sur votre téléphone fixe ou mobile, un sms ou un email. Si vous désirez être prévenu, il est indispensable de vous inscrire en ligne sur le site internet de la ville de Vannes (www.mairie-vannes.fr). Ce service est totalement gratuit. Vos coordonnées seront stockées de manière confidentielle et ne seront utilisées que pour la diffusion d'une alerte.

- **Les véhicules de la ville**, équipés de haut-parleurs peuvent diffuser les messages d'alerte et les conduites à tenir
- **Le porte-à-porte**
- **Les quatre panneaux électroniques** d'information situés :
 - Place République (Centre)
 - Place Cuxhaven (Kercado)
 - Rue Émile Jourdan (Ménimur)
 - Place Fareham (Cliscouet)
- **Les sites internet :**
www.mairie-Vannes.fr
et www.morbihan.gouv.fr;
www.meteofrance.com
- **Les réseaux sociaux** (Facebook, Twitter...) de la ville de Vannes et de la préfecture
- **Les médias** et en particulier Radio France Bleu Armorique FM 101.3
- **Les sirènes fixes :** en cas de danger imminent ou immédiat, nécessitant le confinement



SIGNAL DU DÉBUT D'ALERTE



La sirène émet un son de 3 séquences de 1 minute 41 secondes chacune, espacées d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant.



SIGNAL DE FIN D'ALERTE

son continu

30 sec

La sirène émet un son continu de 30 secondes : il n'y a plus de danger.

A ne pas confondre avec le signal d'essai des sirènes du 1^{er} mercredi de chaque mois qui ne comprend qu'une seule séquence.

Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif que la population se mette à l'abri et écoute la radio (France Bleu Armorique FM 101.3) sur laquelle seront communiquées les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter. Dans le cas d'une évacuation décidée par les autorités, la population en sera avertie par la radio ou TV.

CONSIGNES GÉNÉRALES

Les 4 consignes à respecter lors d'une alerte :

Rentrez dans le bâtiment
le plus proche



Ne téléphonez pas sauf
en cas d'urgence médicale

Écoutez la radio : France
bleu Armorique FM 101.3



N'allez pas chercher
vos enfants à l'école

CONSIGNES SPÉCIFIQUES

Une alerte a été donnée et vous avez reçu la consigne de vous confiner :

01 PREMIER RÉFLEXE

- Mettez-vous à l'abri rapidement.
- Écoutez la radio : RADIO France Bleu Armorique FM 101.3.

02 DANS VOTRE HABITATION

- Fermez toutes les fenêtres.
- Verrouillez les portes à clé.
- Fermez toutes les aérations.
- Fermez l'arrivée du gaz.
- Coupez le chauffage si besoin.
- Munissez-vous des médicaments indispensables.
- Prenez quelques biscuits.
- Prenez une bouteille d'eau par personne.
- Prenez un téléphone et son chargeur.
- Réunissez-vous dans la pièce de confinement.

03 DANS LA PIÈCE DE CONFINEMENT

- Fermez les portes et les fenêtres.
- Bouchez le bas des portes.
- Bouchez les rainures des fenêtres.
- Bouchez toutes les autres aérations.
- Continuez d'écouter la radio.
- Attendez calmement la fin de l'alerte.

Une alerte a été donnée et vous avez reçu la consigne d'évacuer :

01 AVANT DE PARTIR

- Prenez les médicaments indispensables.
- Prenez les papiers et documents importants.
- Prenez quelques vêtements chauds.
- Fermez l'eau, le gaz et l'électricité.

02 EN PARTANT

- Prenez votre kit d'urgence.
- Fermez la porte à clé.
- Vérifiez si quelqu'un dans votre voisinage a besoin d'aide pour être évacué.





LE RISQUE TEMPÊTE

QU'EST-CE QU'UNE TEMPÊTE ?

Les tempêtes peuvent se traduire par des vents supérieurs à 89 km/h (degré 10 sur l'échelle de Beaufort qui en comporte 12), des pluies qui peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue, chutes d'objets tels que les arbres, toitures, lignes électriques...), amplifiant ceux causés par le vent, et des chutes de neige qui peuvent être source de difficultés de circulation.

La durée des tempêtes varie de quelques heures à quelques jours.

LES DISPOSITIONS PRISES

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet des bulletins météo dans lesquels on retrouve :

- des cartes de vigilance qui définissent, pour une durée de 24 heures, le danger météorologique dans chaque département,
- si le niveau de vigilance est orange ou rouge, des bulletins de suivi régionaux et nationaux sont émis simultanément,
- ils comprennent quatre rubriques: la description de l'événement, sa qualification, les conseils de comportement, la date et l'heure du prochain bulletin,

Des dispositions peuvent être prises par le préfet pour interdire la circulation sur les axes principaux.

Au niveau communal, les services municipaux peuvent mettre en œuvre des mesures préventives telles que : annulation de manifestations extérieures, fermeture des accès aux parcs et jardins.

LES MANIFESTATIONS DU RISQUE

Le climat littoral morbihannais est de type océanique tempéré.

Comme toute la façade Atlantique, Vannes peut subir lors de la période hivernale, des tempêtes. Plusieurs événements ont touché le Morbihan durant la dernière décennie :

- **La tempête de 1987** (Arrêté de catastrophe naturelle-22/10/1987)
- **La tempête « Martin »** de décembre 1999
- **La tempête « Xynthia »** de février 2010
- **La tempête « Joachim »** de décembre 2011



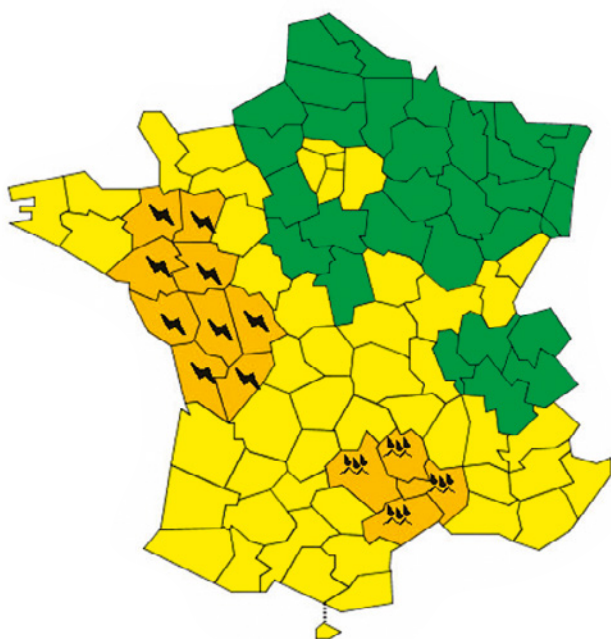
L'ALERTE
est donnée
par Météo
France.



VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Accessible en permanence sur les sites Internet et les applications mobiles de Météo-France, la carte de vigilance signale si un phénomène dangereux menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures et renseigne sur les précautions à prendre pour se protéger. Elle est actualisée au moins deux fois par jour, à 6h et à 16h et complétée de bulletins en cas de vigilance orange et rouge.

➤ <http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil>



QUATRE COULEURS PRÉCISENT LE NIVEAU DE VIGILANCE :

● **Pas de vigilance particulière.**

● **Soyez attentifs :**

Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.

Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux sont prévus (ex : Orage été, montée des eaux, fortes vagues submergeant le littoral).

Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

● **Soyez très vigilants :**

Des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus.

Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

● **Une vigilance absolue s'impose :**

Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.

Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.



ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES

◀ AVANT

Renseignez-vous sur les prévisions météorologiques (télévision, radio, presse...).

Si une tempête est annoncée :

- Mettez à l'abri ou amarrez les objets susceptibles d'être emportés.
- Évitez de prendre la route, reportez vos déplacements autant que possible.
- Évitez les comportements à risques (travaux sur toitures, sortie en mer...).
- Éloignez-vous des bords de mer ou cours d'eau.

▼ PENDANT

- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment solide. Fermez portes et volets.
- Ne vous abritez pas sous les arbres.
- Ne vous approchez pas des lignes électriques ou téléphoniques ou de tout bâtiment sensible à ces intempéries.
- Déplacez-vous le moins possible.
- Si vous avez été obligés de prendre la route, roulez doucement.
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Évitez d'utiliser le téléphone.
- Ne vous approchez pas du littoral (les vagues peuvent être soudaines et très importantes).

▶ APRÈS

- Pour éviter des dégâts supplémentaires, faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Faites couper branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- Ne touchez pas aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre.
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



Entrez dans le bâtiment le plus proche, sous un toit solide



Écoutez la radio : FM 101.3



Ne téléphonez pas



Ne prenez pas la voiture



Ne restez pas sous les lignes électriques ou sous un arbre



Ne montez pas sur un toit pour essayer de le dégager



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



LE RISQUE NEIGE ET VERGLAS

La neige se forme généralement par la condensation de la vapeur d'eau dans les hautes couches de l'atmosphère et tombe ensuite plus ou moins vite à terre selon sa structure.

LES MANIFESTATIONS DU RISQUE

Une hauteur de neige de seulement quelques centimètres peut :

- Perturber gravement, voire bloquer le trafic routier, la circulation aérienne et ferroviaire. Cette neige est facilement évacuée par le trafic routier, mais elle peut aussi fondre et regeler sous forme de plaques de glace. La formation de verglas ou de plaques de glace rend le réseau routier impraticable et augmente le risque d'accidents.
- Provoquer un risque d'effondrement des constructions dû au fait des surcharges provoquées par la neige qui s'accumule.
- Provoquer un risque également de rupture de lignes électriques.

LES DISPOSITIONS PRISES

Du 15 novembre au 15 mars, la mairie de Vannes active le plan de viabilité hivernale qui a pour objectifs :

- D'assurer les meilleures conditions de circulation sur les axes routiers prioritaires,
- D'assurer la sécurité des piétons (salage trottoirs, accès aux bâtiments publics...)



L'ALERTE
est donnée
par Météo
France.



ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES

◀ AVANT

- Informez-vous des risques, connaître les consignes.
- Prévoyez les équipements minimums (radio à piles, réserve d'eau potable, papiers personnels, médicaments, ...).

▼ PENDANT

- Informez-vous de la situation et des consignes par la radio, (Météo France et par www.mairie-vannes.fr).
 - Respectez les consignes des autorités pour votre sécurité.
 - N'exposez pas vos enfants au danger en allant les chercher à l'école. Un dispositif de prise en charge est prévu dans les écoles.
 - Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- Soyez prudents et vigilants en cas d'obligation de déplacement.
 - Privilégiez les transports en commun.
 - Renseignez-vous sur les conditions de circulation ; préparez votre déplacement et votre itinéraire.
 - Respectez les restrictions de circulation et déviations mises en place.
 - Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et auto-roues, en particulier en stationnant votre véhicule en dehors des voies de circulation.
 - Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.

- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.
- N'utilisez pas pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero...) et des chauffages d'appoint à combustion en continu (ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence).

▶ APRÈS

- Alertez les autorités de tout danger (18 ou 112).



CONSEIL
Déneigez et salez
le trottoir devant
votre domicile



LE RISQUE CANICULE

QU'EST-CE QUE LA CANICULE ?

Le risque canicule est caractérisé par une période de fortes chaleurs (température pouvant atteindre plus de 32 °C le jour et 19 °C la nuit pendant au moins trois jours consécutifs) ; les personnes âgées, les enfants en bas âge et les personnes exposées à la chaleur sont particulièrement en danger (risque de déshydratation).

LES DISPOSITIONS PRISES

Une veille saisonnière nationale est activée du 1^{er} juin au 31 août (info canicule 0800 066 666).

Le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de la ville de Vannes déclenche son dispositif communal afin de minimiser les conséquences pour les personnes vulnérables.

Un contact est établi pour apporter conseils et assistance. Si vous êtes -ou vous connaissez- une personne âgée ou isolée, contactez le CCAS de la ville de Vannes au 02 97 01 65 00, pour figurer sur le registre des personnes vulnérables.



L'ALERTE
est donnée
par Météo
France.



ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES

◀ AVANT

- Consultez la carte de vigilance « météo » (www.meteo.fr) pour connaître les comportements adaptés.
- Si vous connaissez des personnes vulnérables, ne pas hésiter à les signaler en mairie ; les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se faire connaître auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour figurer sur le registre communal. En cas d'alerte canicule, un contact est établi afin d'apporter conseils et assistance. Pour s'inscrire ou inscrire un proche, appelez le CCAS au 02 97 01 65 00.
- Buvez de l'eau avant d'avoir soif.

▼ PENDANT

- Écoutez la radio, les messages météo et les consignes des autorités.
- Buvez de l'eau avant d'avoir soif.
- Rafraîchissez-vous (douche, endroit frais...).
- Évitez de sortir à l'extérieur aux heures les plus chaudes (11h-21h).
- Portez des vêtements légers.
- Limitez les activités physiques.
- Utilisez ventilateur / climatisation.
- Fermez les volets et les rideaux.
- Aérez tôt le matin, tard le soir et nuit.
- Portez une attention particulière aux nourrissons, enfants, personnes âgées et handicapées.
- Prenez des nouvelles de vos voisins.
- Si vous avez besoin d'aide, appelez le CCAS.

▶ APRÈS

- Si vous ressentez le moindre inconfort, n'hésitez pas à demander de l'aide à vos voisins et, si nécessaire, à contacter votre médecin traitant ou le centre 15 (SAMU) en cas d'urgence.



Se rafraîchir
régulièrement



Personnes vulnérables :
donner des nouvelles



Ne pas sortir
des heures chaudes
11h - 21h

CONSEIL
Limiter les efforts
physiques



LE RISQUE GRAND FROID

QU'EST-CE QUE LE RISQUE GRAND FROID ?

C'est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région.

Un dispositif national d'accueil et d'hébergement est mis en place pour faire face aux périodes d'urgence hivernale. Dans le cadre du dispositif Orsec, le plan Grand Froid est déclenché par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Il est essentiel de repérer les personnes vivant dans des conditions précaires et qui pourraient se trouver en situation de danger. Signalez-les en appelant le Samu social au 115.

» www.infograndfroid.fr



ADOPTÉZ LES BONNES RÉFLEXES

◀ AVANT

- Consultez les messages météo (médias).
- Avant l'hiver, afin de prévenir les intoxications au monoxyde de carbone, vérifiez le bon état de marche de votre installation de chauffage, ne bouchez pas les aérations.

▼ PENDANT

- Évitez les déplacements aux heures les plus froides.
- En période de froid extrême, reportez tout voyage en voiture non indispensable.
- Évitez de sortir les jeunes enfants.
- Assurez-vous du bon fonctionnement du chauffage (ne pas obstruer les bouches d'aération).
- Alimentez-vous convenablement, buvez des boissons chaudes mais pas d'alcool.

- Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements.
- Écoutez la radio et respectez les consignes.
- Aérez une fois par jour.
- Évitez les efforts brusques.
- En présence d'une personne en difficulté, composez le 115.



Se protéger du froid et de l'humidité



Chauffer et aérer le logement



Ne pas sortir pendant les heures froides

PERSONNES ISOLÉE, SANS ABRI

SAMU social 115



LE RISQUE INONDATION

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est un phénomène de montée des eaux d'une zone plus ou moins rapide avec des hauteurs, des vitesses d'écoulement et des durées variables ; elle peut être due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies intenses.

LES MANIFESTATIONS DU RISQUE

Les inondations sont dues à une augmentation du débit d'un cours d'eau, en relation avec une pluviométrie intense, conjuguée éventuellement à une marée importante.

On distingue :

- Inondation par débordement naturel d'un cours d'eau : remontée de nappe consécutive à des pluies importantes et durables.

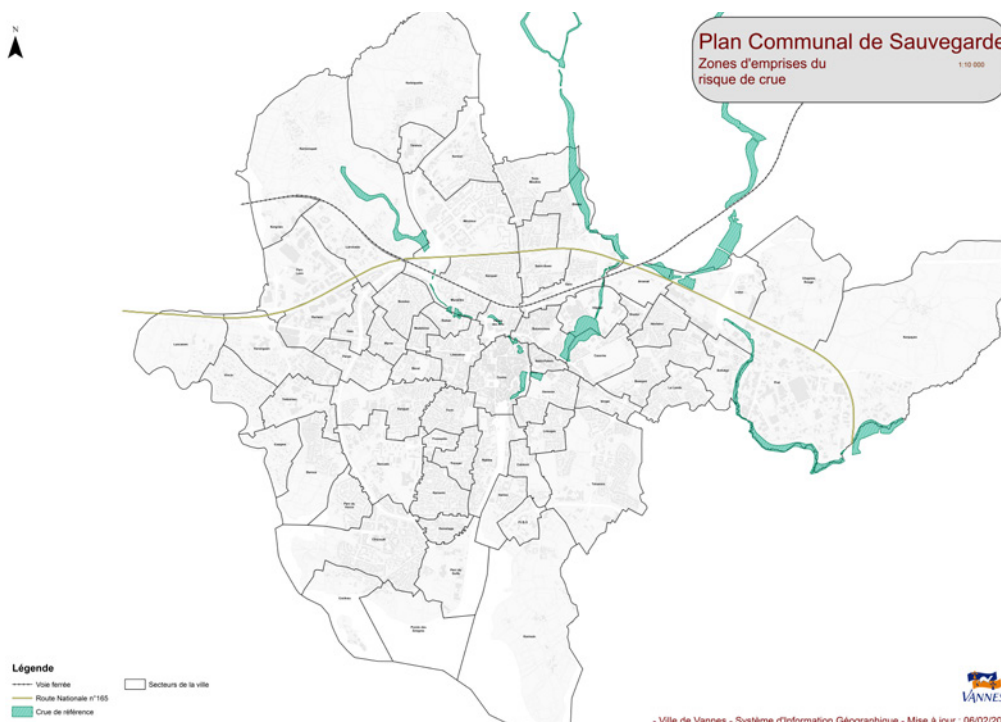
- Les inondations par saturation du réseau pluvial : formation de crues consécutives à des averses violentes.
- Le ruissellement pluvial : l'imperméabilisation du sol par l'urbanisation (bâtiments, voiries, parkings ...) accentue le ruissellement et accélère les écoulements ce qui augmente les débits.

QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION À VANNES ?

La ville de Vannes est une commune littorale qui possède plusieurs cours d'eau : Le Liziec, le Rohan et le Bilaire qui confluent pour former la Marle.

Le risque d'inondation qui y est associé varie en fonction du contexte de chacun des bassins versants.

Vannes a été sujette aux inondations en 2001 (année de référence – crue centennale).



LES DISPOSITIONS PRISES

- La prévision : Météo France
- La prévention : plan de prévention des risques inondations (PPRI) et le plan communal de sauvegarde (PCS)

Les services de l'état ont élaboré un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) qui a pour objectif de maîtriser l'aménagement du territoire et d'instaurer des mesures réglementaires pour limiter les risques dans les zones sensibles. Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 31 mai 2012. Ce PPRI, consultable en mairie, vaut servitude d'utilité publique.

L'ordre d'évacuation sera donné par le maire ou le préfet.

Il sera diffusé par :

- des véhicules équipés de haut-parleurs,
- le porte-à-porte,
- l'automate d'appels téléphoniques,
- un affichage sur les panneaux d'information,
- Les réseaux sociaux de la ville de Vannes,
- les médias (radios (FM101.3), télévisions, presse locale...).

À l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ne paniquez pas et quittez votre domicile,
- empruntez les itinéraires d'évacuation et dirigez-vous vers les centres d'hébergement qui vous seront indiqués,
- si vous êtes hébergés par des amis, de la famille..., informez la mairie,
- si vous ne voulez pas évacuer, informez la mairie.



ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES

◀ AVANT

- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos meubles, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants.
- Évitez l'installation de chaudières dans les sous-sols ainsi que le stockage de biens précieux : ils pourraient être détruits.
- Préparez une zone de vie ou de retour rapide à l'étage.
- Fermez portes et fenêtres.
- Garez les véhicules sur les points hauts.
- Prévoyez les équipements minimum : poste de radio à piles, réserves d'eau potable, produits alimentaires, papiers personnels, médicaments, affaires de rechange, couvertures, etc.

▼ PENDANT

À l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pouvant être atteints par l'eau.
- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables si vous êtes en rez-de-chaussée.
- Amarrez vos cuves et objets flottants dans vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est arrivée :

- Ne traversez pas une zone inondée ni à pied, ni en voiture.
- Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- Montez dans les étages avec eau potable, vivres, papiers d'identité, radio FM à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments.
- N'entrez pas dans une évacuation que si vous en recevez l'ordre de la mairie ou si vous y êtes forcés par la crue. Rejoignez dans tous les cas des points hauts, hors d'atteinte des eaux.

- Tenez-vous informé par la radio.
- Libérez les lignes téléphoniques pour les secours.
- Attendez les consignes des services de sécurité ou des services municipaux.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.

▶ APRÈS

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir reçu l'ordre de la mairie.
- Pompez de manière progressive, aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau du robinet est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



Fermez les portes et les fenêtres



Montez à pied vous abriter dans les étages



Écoutez la radio : FM 101.3



Coupez l'électricité et le gaz



N'allez pas chercher les enfants à l'école

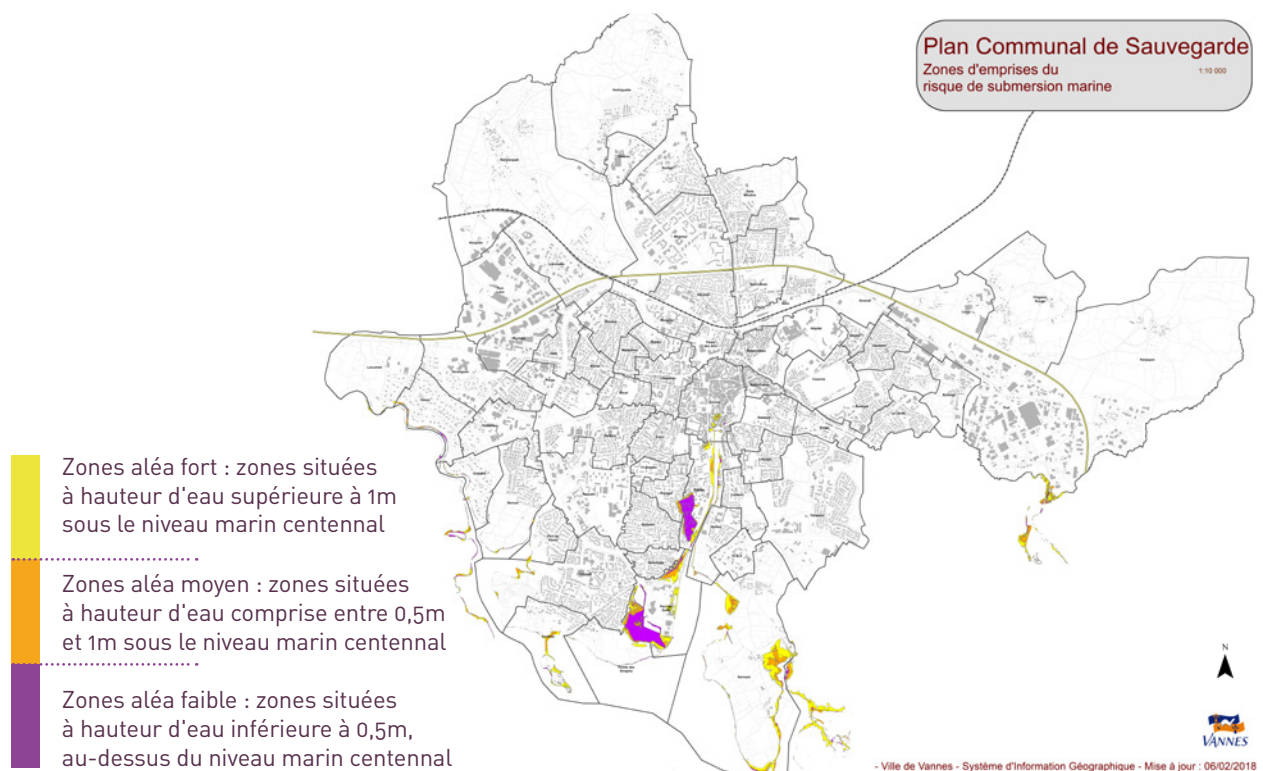


Ne téléphonez pas



LE RISQUE SUBMERSION MARINE

Cartographie des zones à risques réalisée par l'Etat, afin d'identifier l'étendue des zones submersibles, par rapport à un événement exceptionnel (aléa) prévisible pour 2100 sur la commune de Vannes



QU'EST-CE QU'UNE SUBMERSION MARINE ?

Les submersions marines provoquent des inondations temporaires dans des zones de faibles altitudes.

Elles résultent de la conjonction de plusieurs phénomènes : marée importante, vent fort, dépression atmosphérique, et pluies.

QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION À VANNES ?

À Vannes, une tempête avec vent violent, pluies intenses et fortes marées peut provoquer une submersion marine qui ne dure en général que quelques heures.

Les secteurs littoraux concernés sont ceux visualisés sur la carte.

LES DISPOSITIONS PRISES

- Mise à disposition de sacs de sable.
- Contrôle du niveau de l'étang au duc.
- Informations par panneaux ou barrages routiers.

L'ordre d'évacuation sera donné par le maire ou le préfet. Il sera diffusé par :

- des véhicules équipés de haut-parleurs,
- le porte-à-porte,
- l'automate d'appels téléphoniques,
- un affichage sur les panneaux d'information,
- Les réseaux sociaux,

- les médias (radios (FM101.3), télévisions, presse locale...).

À l'annonce de l'ordre d'évacuation :

- ne paniquez pas et quittez votre domicile,
- empruntez les itinéraires d'évacuation et dirigez-vous vers les centres d'hébergement qui vous seront indiqués,
- si vous êtes hébergés par des amis, de la famille..., informez la mairie,
- si vous ne voulez pas évacuer, informez la mairie.

ADOPTÉZ

LES BONS RÉFLEXES

◀ AVANT

- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos meubles, vos objets de valeur, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants.
- Évitez l'installation de chaudières dans les sous-sols ainsi que le stockage de biens précieux : ils pourraient être détruits.
- Préparez une zone de vie ou de retour rapide à l'étage.

▼ PENDANT

À l'annonce de l'arrivée de l'eau :

- Bouchez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations... pouvant être atteints par l'eau.

- Surélevez vos meubles et mettez à l'abri vos denrées périssables si vous êtes en rez-de-chaussée.
- Amarrez vos cuves et objets flottants dans vos caves, sous-sols et jardins.

Lorsque l'eau est arrivée :

- Ne traversez pas une zone inondée ni à pied, ni en voiture.
- Coupez vos compteurs électriques et de gaz.
- Montez dans les étages avec eau potable, vivres, papiers d'identité, radio FM à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments.
- N'entreprenez une évacuation que si vous en recevez l'ordre de la mairie ou si vous y êtes forcés par la crue. Rejoignez dans tous les cas des points hauts, hors d'atteinte des eaux.

- Tenez-vous informé par la radio.
- Libérez les lignes téléphoniques pour les secours.
- Attendez les consignes des services de sécurité ou des services municipaux.
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux.

▶ APRÈS

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir reçu l'ordre de la mairie.
- Pompez de manière progressive, aérez, désinfectez et chauffez dès que possible.
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et vérifiée.
- Assurez-vous en mairie que l'eau du robinet est potable.
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



Fermez les portes et les fenêtres



Montez à pied vous abriter dans les étages



Écoutez la radio : FM 101.3



Coupez l'électricité et le gaz



N'allez pas chercher les enfants à l'école



Ne téléphonez pas



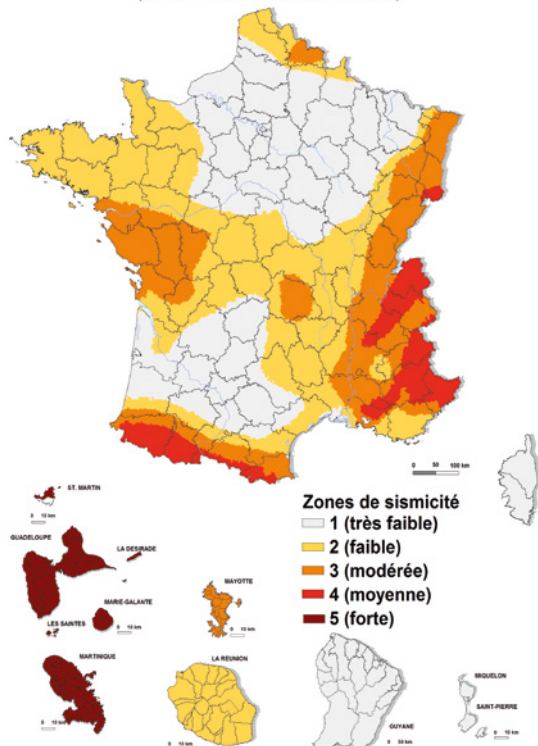
LE RISQUE SISMIQUE

QU'EST-CE QUE LE RISQUE SISMIQUE ?

Un séisme ou un tremblement de terre, est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.



Zonage sismique de la France
en vigueur depuis le 1er mai 2011
(art. D. 563-8-1 du code de l'environnement)



QUELS SONT LES RISQUES DE SÉISME DANS LA COMMUNE ?

Depuis le 22 octobre 2010, un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement).

La commune de Vannes est classée en zone de [Décret 2010-1255 du 22 octobre 2010].

Pour en savoir plus sur le risque sismique, consultez les sites suivants :

» www.ecologie.gouv.fr

» www.georisques.gouv.fr

» www.planseisme.fr

HISTORIQUE À VANNES :

- **9 janvier 1930** près de Vannes (Meucon, magnitude 7)
- **30 septembre 2002** (magnitude 5.4)
- **18 juillet 2004** (Île de Groix, magnitude 4)
- **21 novembre 2013** (magnitude 4.7)

LES MANIFESTATIONS DU RISQUE

La magnitude est une valeur qui caractérise la « puissance » d'un séisme. Elle est repérée sur une échelle dite de Richter et sa valeur est comprise entre 1 et 10, 10 représentant le séisme maximal.

L'intensité est définie en un lieu par rapport aux effets produits par le séisme, qu'ils soient seulement observés ou ressentis par l'homme (chute d'objets, fissures...) ou qu'ils aient causé des dégâts plus ou moins importants aux constructions.



PAS D'ALERTE
Ce risque demeure imprévisible.



QUELLES SONT LES MESURES PRISES SUR LA COMMUNE ?

Dans les zones de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV. Elles sont également obligatoires pour les travaux lourds, pour les bâtiments de catégorie IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

ADOPTÉZ

LES BONS RÉFLEXES

▼ PENDANT

SI VOUS ÊTES DANS UN BÂTIMENT

- Ne tentez pas de sortir.
- Abritez-vous sous une table solide, un bureau ou un lit massif, et attendez la fin de la secousse.
- Éloignez-vous des baies vitrées, des fenêtres.

SI VOUS ÊTES DANS LA RUE

- Tenez-vous à l'écart des bâtiments pour éviter les chutes d'objets (cheminées, tuiles...).
- Restez au milieu des rues ou dans les espaces libres.
- Ne restez pas sous des fils électriques.

SI VOUS ÊTES EN VOITURE

- Arrêtez le véhicule loin des bâtiments ou de tout ce qui peut tomber.
- Arrêtez le moteur, ne descendez pas et attendez la fin de la secousse.

▶ APRÈS

SI VOUS ÊTES DANS UN BÂTIMENT

- Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- N'allumez pas de feu à flammes nues (allumettes, briquets).
- Ne fumez pas.
- En cas de fuite de gaz décelée à l'odeur, ouvrez les portes et les fenêtres et avertissez les services de secours.
- Évacuez l'immeuble.
- N'utilisez pas l'ascenseur.

SI VOUS ÊTES DANS LA RUE

- Éloignez-vous de toute construction.
- Dirigez-vous vers un endroit isolé en prenant garde aux chutes d'objets et aux fils électriques qui pendent.
- Redoutez les répliques de séisme qui peuvent, quelques heures plus tard, entraîner la ruine des constructions ébranlées par la secousse principale.

- N'allumez pas de feu à flammes nues (allumettes, briquets).
- Ne fumez pas.
- Prenez contact avec vos voisins qui peuvent avoir besoin d'aide.
- N'allez pas chercher les enfants à l'école. Ceux-ci sont pris en charge dans les conditions de sécurité totales par le personnel de l'établissement.

L'augmentation du trafic risque d'entraver la progression des secours :

- Écoutez la radio FM 101.3 pour connaître les consignes diffusées par la préfecture ou les services de secours.
- Ne revenez pas dans les constructions de la zone sinistrée sans l'accord des autorités.
- Ne téléphonez aux services d'urgence qu'en cas d'extrême nécessité pour éviter d'encombrer les lignes.



Abritez-vous sous un meuble solide



Éloignez-vous des bâtiments, arbres...



Descendez à pied dans les étages inférieurs



Écoutez la radio : FM 101.3



Coupez l'électricité et le gaz



Ne fumez pas, évitez toute flamme



Ne prenez pas l'ascenseur



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

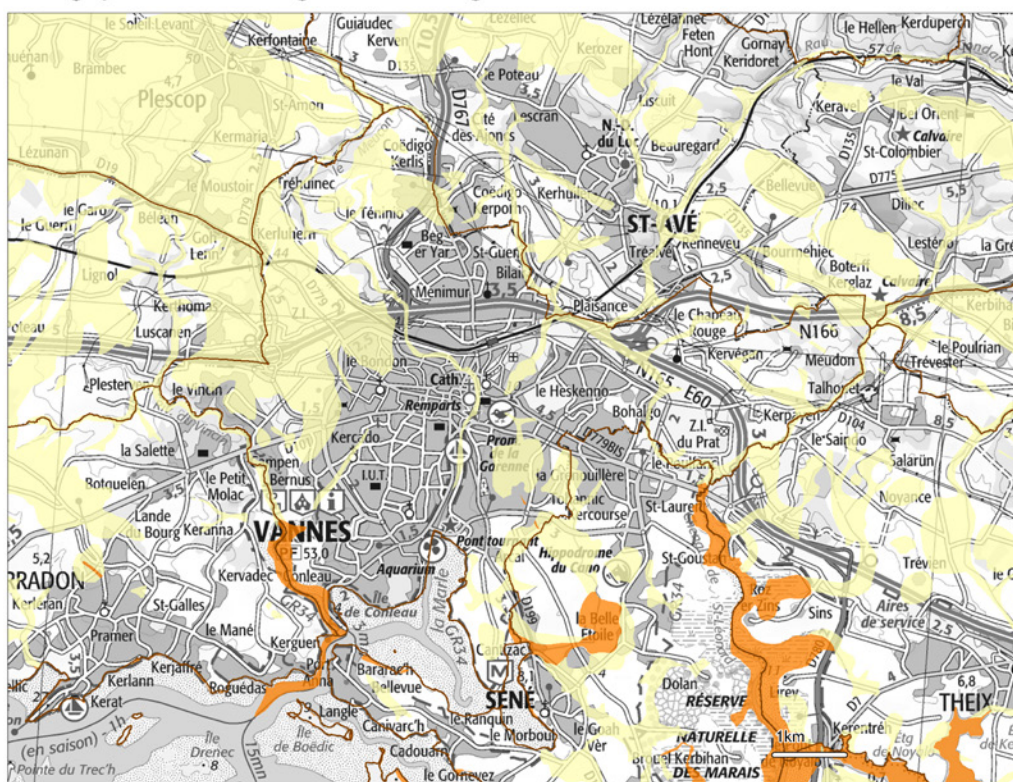


LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

QU'EST-CE QUE LE MOUVEMENT DE TERRAIN, OU RETRAIT GONFLEMENT ARGILE ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol.

DEPARTEMENT DU MORBIHAN - Commune de Vannes
Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles



QUELS SONT RISQUES À VANNES ?

La commune de Vannes est soumise au risque de mouvement de terrain par retrait-gonflement des sols argileux (mouvement de terrain lent et continu).

Selon le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), le risque de retrait-gonflement des argiles est considéré comme faible à nul sur la commune de Vannes.

LES MANIFESTATIONS DU RISQUE

Les variations de la quantité d'eau dans les terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

LES MESURES DE PRÉVENTION

- Dans le cas de constructions neuves, il est nécessaire de prendre des dispositions préventives en adaptant le projet à l'existence de sols sensibles au dessèchement.
- Une étude de sol préalable et des règles constructives simples et peu coûteuses (fondations minimales d'un mètre, trottoir périphérique imperméable, éloignement des arbres, maîtrise des écoulements superficiels...) ainsi que le respect des normes de construction en vigueur permettent de limiter considérablement les désordres.



ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES

▼ PENDANT

SI VOUS ÊTES TÉMOINS D'UN AFFAISSEMENT

- Coupez l'électricité et le gaz au niveau des compteurs.
- Évacuez immédiatement les bâtiments endommagés.
- Si le temps vous le permet, emportez le strict nécessaire (vêtements, papiers importants...).
- Éloignez-vous immédiatement de la zone d'affaissement.
- N'entrez pas dans les bâtiments proches et ne revenez pas sur vos pas.
- Appelez les services de secours (18 ou 112).

▶ APRÈS

SI VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRES DU TERRAIN

- Contactez les services de la mairie.
- Évaluez les dégâts et les dangers.

SI VOUS ÊTES LOCATAIRES

- Ne revenez à votre domicile qu'après en avoir reçu l'ordre de la mairie.

DANS TOUS LES CAS

- N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.
- Ne rétablissez le courant et le gaz que si les installations n'ont subi aucun dégât.
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



Coupez l'électricité
et le gaz



Éloignez-vous
des bâtiments, arbres...



Appelez les secours



LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses concerne le transport d'une matière qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) résulte d'un accident se produisant lors de leur transport soit par unité mobile (voies routière, ferroviaire), soit par lien fixe (gazoduc).

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

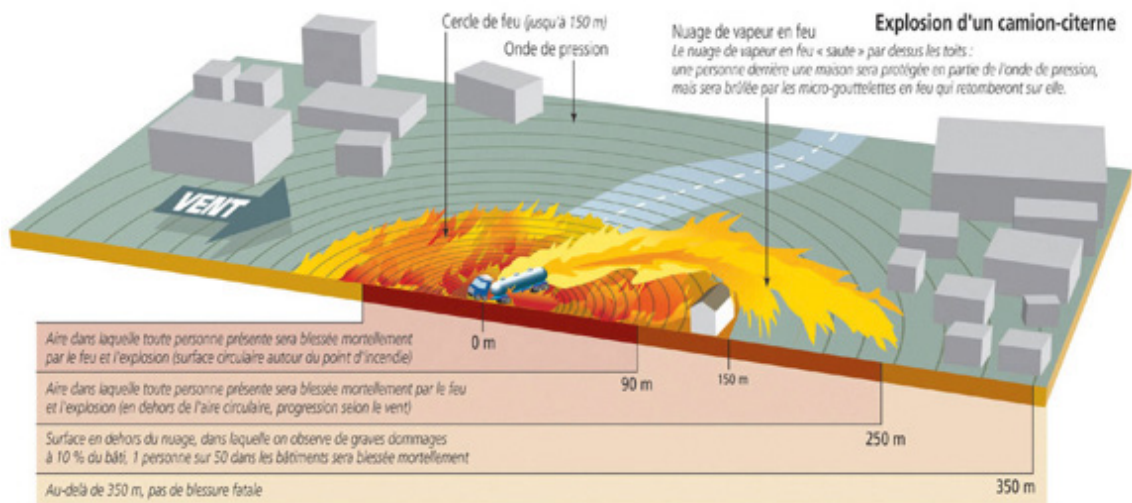
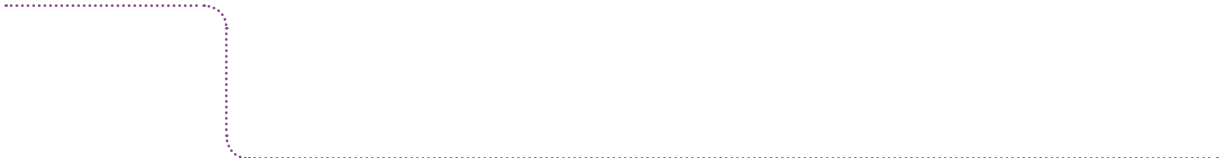
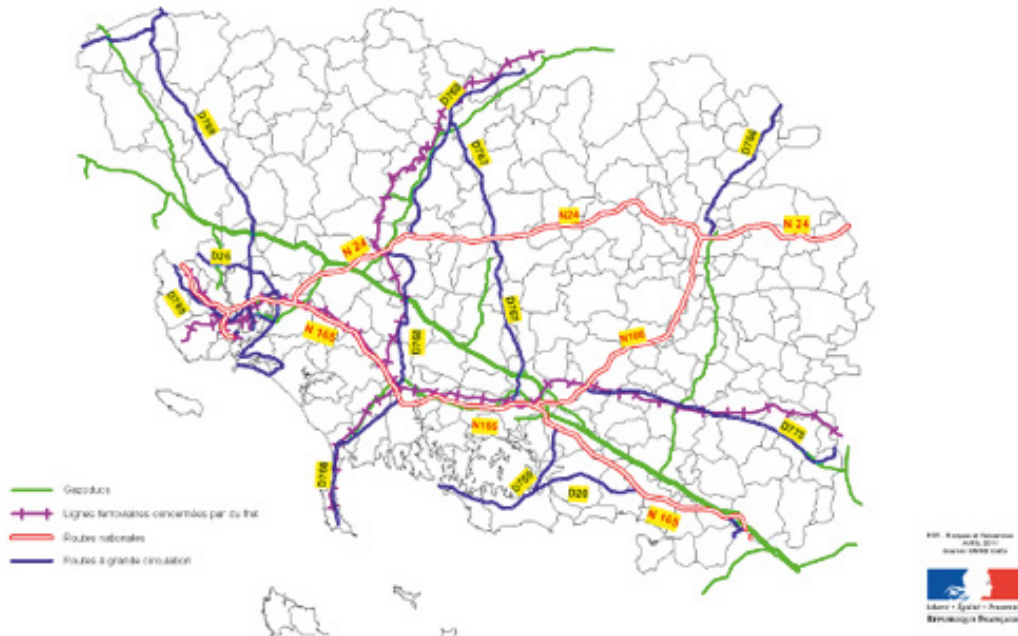
LES MANIFESTATIONS DU RISQUE

Les principaux dangers sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits avec des risques d'intoxication et de pollution.



Dossier Départemental des Risques Majeurs du Morbihan
Carte n°16 - Le réseau concernant le transport de matières dangereuses



QUELS SONT LES RISQUES DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES À VANNES ?

PAR VOIE ROUTIÈRE

Le risque « transport de matières dangereuses » peut intervenir sur toutes les voies de circulation et en particulier la plus fréquentée, à savoir la nationale N165 (Axe Nantes-Quimper); un accident peut cependant arriver sur n'importe quelle voie, du fait des besoins domestiques: livraison d'hydrocarbures dans les stations-services, de fioul et de gaz chez les particuliers...

PAR VOIE FERROVIAIRE

Le transport ferroviaire est plus sûr que le transport routier, notamment en raison du moindre impact des aléas météorologiques sur ce mode de transport. Toutefois, un accident n'est pas à exclure. Vannes est traversée par la voie ferrée.

PAR GAZODUC

La commune de Vannes est traversée par des gazoducs transportant du gaz naturel à haute pression.



LES DISPOSITIONS PRISES

La circulation des matières dangereuses est réglementée par des accords européens. Elle peut aussi être régulée par un arrêté du préfet ou du maire.

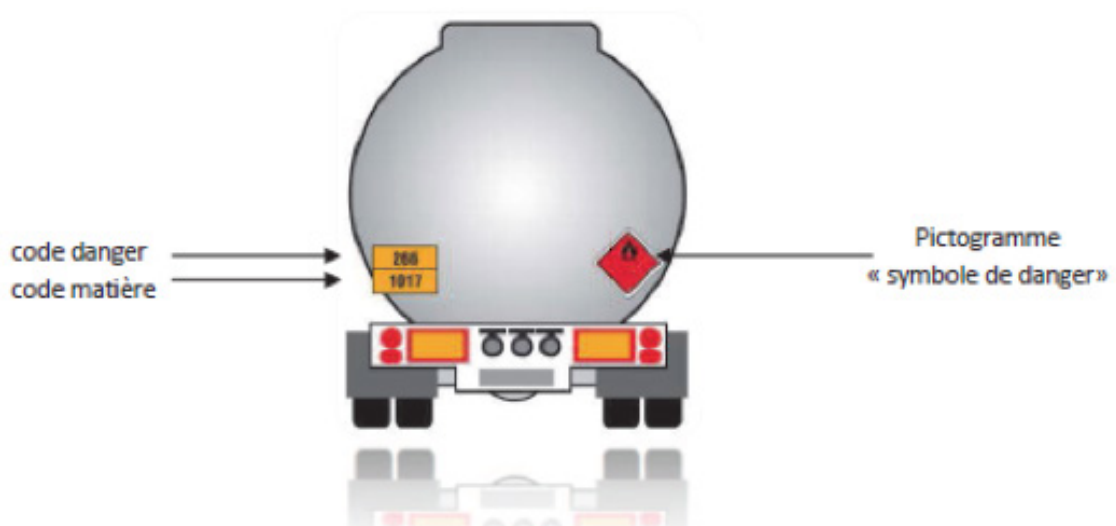
La nature des produits transportés est identifiée par des codes et un pictogramme sur le véhicule, permettant ainsi aux services d'intervention de connaître immédiatement la dangerosité du produit et le risque induit.

- En cas d'accident, la Préfecture déclenche les « dispositions spécifiques » du plan Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC).
- La Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC) des sapeurs-pompiers est mobilisée sur les lieux de l'événement.
- Si besoin, le Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Vannes est activé.

L'ordre d'évacuation sera donné par le préfet de **manière exceptionnelle** en accord avec le maire.

Il sera diffusé par :

- des véhicules équipés de haut-parleurs,
- le porte-à-porte,
- l'automate d'appels téléphoniques
- un affichage sur les panneaux d'information,
- les réseaux sociaux,
- les médias (radios (FM101.3), télévisions, presse locale...).



ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES

▶ AVANT

- Connaître le signal d'alerte.
- Connaître les consignes de mise à l'abri et d'évacuation.

▼ PENDANT

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

- Arrêtez toute activité.
- Relevez le code de danger situé à l'arrière du véhicule et prévenez les services de secours (18 ou 112).
- Si des victimes sont à dénombrer, surtout ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie ou de menace d'explosion.
- Si le véhicule ou le réservoir prend feu ou si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous de l'accident d'au moins 300 mètres et mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.

SI VOUS ÊTES ALERTÉS (SIRÈNES, VÉHICULES AVEC HAUT-PARLEURS...)

- Rejoignez le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, arrêtez ventilation et climatisation et bouchez les entrées d'air.
- N'allez pas chercher les enfants à l'école.
- Éloignez-vous des portes et des fenêtres.
- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle.
- En cas d'irritation des yeux et de la peau, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Écoutez la radio France Bleu Armorique 101.3 FM.
- Si vous devez évacuer, coupez le gaz et l'électricité.

SI UN NUAGE TOXIQUE VIENT VERS VOUS

- Fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone.

▶ APRÈS

- Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte, aérez le local dans lequel vous étiez réfugiés.
- En cas d'irritation, présentez-vous chez un médecin dès la fin de l'alerte.
- Respectez les consignes données par les services de secours et les autorités (préfet ou maire).
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



Entrez dans le bâtiment le plus proche, sous un toit solide



Fermez les portes et les fenêtres



Bouchez les aérations



Écoutez la radio : FM 101,3



N'allez pas chercher les enfants à l'école



Ne fumez pas, évitez toute flamme



Ne téléphonez pas



Douchez-vous



LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel peut se traduire par un incendie, un rejet de produits toxiques ou par une explosion. Par leur stockage, les Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE) peuvent présenter un danger équivalent.

Vannes compte plusieurs établissements réglementés au titre de la loi du 19 juillet 1976, relative aux installations classées pour la protection de l'Environnement (ICPE).

Aucune installation industrielle classée « Seveso » n'est présente sur le territoire de Vannes.

L'ordre d'évacuation sera donné par le préfet de **manière exceptionnelle** en accord avec le maire.

Il sera diffusé par :

- des véhicules équipés de haut-parleurs,
- le porte-à-porte,
- l'automate d'appels téléphoniques
- un affichage sur les panneaux d'information,
- les réseaux sociaux,
- les médias (radios (FM101.3), télévisions, presse locale...).

ADOPTEZ

LES BONS RÉFLEXES

◀ AVANT

- Connaître le signal d'alerte.
- Prévoir un poste de radio FM à piles.
- Identifier une zone de mise à l'abri chez vous.

▼ PENDANT

- Mettez-vous à l'abri immédiatement.
- Si vous êtes à l'extérieur ou en voiture, rejoignez le bâtiment le plus proche pour vous mettre à l'abri.
- Fermez toutes les ouvertures, arrêtez ventilation et climatisation et bouchez les entrées d'air.

- Éloignez-vous des portes et des fenêtres.
- Écoutez la radio : France Bleu Armorique 101.3 FM.
- Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme ni étincelle.
- En cas de propagation de fumée d'incendie, respirez à travers un linge épais bien mouillé.
- En cas d'irritation des yeux, de la peau ou de brûlures, lavez-vous abondamment et si possible changez-vous.
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

- Si vous devez évacuer, coupez le gaz et l'électricité et suivez à la lettre les consignes des autorités.
- N'allez pas chercher les enfants à l'école.

▶ APRÈS

- Aérez le local dans lequel vous étiez réfugiés.
- En cas de brûlure, douchez-vous abondamment et présentez-vous chez un médecin dès la fin de l'alerte.
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.



Entrez dans le bâtiment le plus proche, sous un toit solide



Fermez les portes et les fenêtres



Bouchez les aérations



Écoutez la radio : FM 101.3



N'allez pas chercher les enfants à l'école



Ne fumez pas, évitez toute flamme



Ne téléphonez pas



Respirez à travers un linge humide

LA MENACE TERRORISTE

RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER *si c'est impossible* 2/ SE CACHER

1/ S'ÉCHAPPER *si c'est impossible* **2/ SE CACHER**

- Localisez le danger pour vous en éloigner
- 1 Enfermez-vous et barriquez-vous
- 2 Éloignez la lumière et coupez le son des appareils
- 3 Éloignez-vous des ouvertures, allongez-vous au sol
- 4 **SINON**, abritez-vous derrière un obstacle solide (mur, pilier...)
- 5 Dans tous les cas, coupez la sonnerie et le vibreur de votre téléphone
- Si possible, aidez les autres personnes à s'échapper
- Ne vous exposez pas
- Alertez les personnes autour de vous et dissuadez les gens de pénétrer dans la zone de danger

3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE

17 ou 112

Dès que vous êtes en sécurité, appelez le 17 ou le 112

Ne courez pas vers les forces de l'ordre et ne faites aucun mouvement brusque

Gardez les mains levées et ouvertes

VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les sorties de secours
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr



Pour en savoir plus : www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste



LES CONTACTS UTILES

MAIRIE DE VANNES

Urgence : 02 97 01 66 00

Réseaux sociaux de la ville de Vannes :

  @MairieDeVannes

» www.mairie-Vannes.fr

PRÉFECTURE DU MORBIHAN :

02 97 54 84 00

Réseaux sociaux de la préfecture du Morbihan :

  @Prefet56

» www.morbihan.gouv.fr

VIGILANCE MÉTÉO (MÉTÉO FRANCE) :

» www.meteofrance.com

Vigilance crues :

» www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Conditions de circulation (bison futé) :

Téléphone : 0826 022 022 (0,15 €/mn)

» www.bison-fute.equipement.gouv.fr

INFORMATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

» www.risques.gouv.fr

(informations gouvernementales
sur les risques majeurs)

» www.georisques.gouv.fr

(informations gouvernementales
sur les risques majeurs)

Information des acquéreurs
et des locataires : l'article L 125-5 du code
de l'environnement établit l'obligation
pour le vendeur ou le bailleur d'informer
les acquéreurs ou les locataires
de l'existence des risques affectant leurs biens
immobiliers (bâti ou non bâti).

» [www.morbihan.gouv.fr/Publications/
Information-des-acquereurs-
et-locataires-IAL/Risques-majeurs](http://www.morbihan.gouv.fr/Publications/Information-des-acquereurs-et-locataires-IAL/Risques-majeurs)

LA RADIO LOCALE D'INFORMATION

France Bleu Armorique : 101.3 Mhz

RÉCAPITULATIF DES BONS RÉFLEXES



Entrez dans le bâtiment le plus proche, sous un toit solide



Écoutez la radio : FM 101,3



Ne téléphonez pas



Ne prenez pas la voiture



Ne restez pas sous les lignes électriques ou sous un arbre



Ne montez pas sur un toit pour essayer de le dégager



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



Facilitez le passage d'engins de déneigement



N'approchez pas des arbres



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

CONSEIL
Séneigez et salez le trottoir devant votre domicile



Fermez les portes et les fenêtres



Montez à pied vous abriter dans les étages



Écoutez la radio : FM 101,3



Coupez l'électricité et le gaz



N'allez pas chercher les enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Fermez les portes et les fenêtres



Montez à pied vous abriter dans les étages



Écoutez la radio : FM 101,3



Coupez l'électricité et le gaz



N'allez pas chercher les enfants à l'école



Ne téléphonez pas



Abritez-vous sous un meuble solide



Éloignez-vous des bâtiments, arbres...



Descendez à pied dans les étages inférieurs



Écoutez la radio : FM 101,3



Coupez l'électricité et le gaz



Ne fumez pas, évitez toute flamme



Ne prenez pas l'ascenseur



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



Coupez l'électricité et le gaz



Éloignez-vous des bâtiments, arbres...



Appelez les secours



Entrez dans le bâtiment le plus proche, sous un toit solide



Fermez les portes et les fenêtres



Bouchez les aérations



Écoutez la radio : FM 101,3



N'allez pas chercher les enfants à l'école



Ne fumez pas, évitez toute flamme



Ne téléphonez pas



Douchez-vous



Entrez dans le bâtiment le plus proche, sous un toit solide



Fermez les portes et les fenêtres



Bouchez les aérations



Écoutez la radio : FM 101,3



N'allez pas chercher les enfants à l'école



Ne fumez pas, évitez toute flamme



Ne téléphonez pas



Respirez à travers un linge humide



VOTRE KIT D'URGENCE

SOYEZ PRÊTS !

Afin de subvenir à vos besoins, en cas d'événements majeurs tels qu'une évacuation, une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent pas être rétablis dans l'immédiat, il est conseillé de constituer un kit d'urgence dans votre foyer.

Ce kit doit être facilement accessible, mis dans un sac facile à transporter et peu encombrant (sac à dos ou sac de sport).

- ❑ **Radio à piles** (avec piles de rechange)
- ❑ **Lampe de poche** (avec piles de rechange)
- ❑ **Gilets jaunes** de signalisation
- ❑ **Bouteilles d'eau**
- ❑ **Barres de céréales, fruits secs**
- ❑ **Aliments et produits d'hygiène pour bébés**
- ❑ **Couvertures et vêtements de rechange**
- ❑ **Double de clés** de la voiture et de la maison
- ❑ **Trousse à pharmacie** (pansement, paracétamol, désinfectant, anti diarrhéique, produit hydroalcoolique pour les mains) et **traitement médical quotidien**
- ❑ **Photocopies des papiers administratifs :** carte d'identité, passeport, permis de conduire, carnet de santé, ordonnance en cours, carte vitale, livret de famille, contrat d'assurance...
- ❑ **Argent liquide**
- ❑ **Livres et jeux** pour les enfants
- ❑ **Une copie de ce document** d'information

NUMÉROS UTILES

Numéro d'appel d'urgence
européen : **112**

Pompiers : **18**

Police : **17**

Samu : **15**

Numéro d'urgence pour les personnes ayant
des difficultés à entendre ou à parler : **114 (par SMS)**

Centre antipoison : **02 99 59 22 22**

Urgence électricité : **09 726 750 56**

Urgence gaz : **0800 47 33 33**

Urgence eau : **02 97 01 63 63** ou **66 00**

Préfecture : **02 97 54 84 00**

Urgence Mairie : **02 97 01 66 00**

CCAS de la ville de Vannes : **02 97 01 65 00**

Les informations à fournir lors d'un appel d'urgence :

- Le numéro du téléphone avec lequel on appelle.
- La nature du problème ou de l'accident (malaise, incendie, accident de la route).
- Le lieu exact du sinistre.
- Le nombre des personnes impliquées et l'état de chaque victime.
- Les risques éventuels (incendie, explosion, produits chimiques et tout autre danger).

Ville de Vannes
Place Maurice Marchais ● BP 509 ● 56019 Vannes Cedex
contact@mairie-vannes.fr ● 02 97 01 60 00

